CONSEIL GÉNÉRAL

MUNICIPALITÉ DE VÉTROZ

Propos introductifs pour le CG du 02.10.2017 Commission extraordinaire RGD

Etude du projet de règlement sur la gestion des déchets

Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, Cher public,

Au nom de la commission, je remercie M. O. Cottagnoud pour le message de la municipalité. Je remercie également les collègues membres de la commission extraordinaire pour l'étude du projet de règlement sur la gestion des déchets :

Rapporteur :	Xavier Udry (UDC)
Membres :	Sarah Dischl (PDC), Gérard Dorsaz (PDC), Mégane Porcellana (AV), Romaine Rey (PDC), Daniel Roh (PLR)

En date du 12 février 2017, notre commission a été mandatée pour :

- 1. Prendre connaissance des travaux déjà effectués lors de la précédente législature.
- 2. Analyser l'ensemble des articles du projet de règlement proposé par le Conseil communal.
- 3. Formuler des questions et/ou requêtes au Conseil communal en vue d'une éventuelle adaptation du projet de règlement.
- 4. Etablir un rapport final avec, le cas échéant, des propositions d'amendements pour la séance plénière durant laquelle le projet de règlement sera traité.

Dès notre séance constitutive du 13 mars, la municipalité a proposé de constituer un groupe de travail mixte (exécutif et législatif) de façon à accélérer le travail sur le règlement. MM. Olivier Cottagnoud et Régis Papilloud se sont rendus disponible pour répondre à nos questions au cours de diverses séances.

Nous tenons à les remercier pour leur engagement et leur disponibilité.

Cadre législatif (slide)

Il s'agit de légiférer en 2017 sur le principe du pollueur-payeur : il faut instaurer une taxe incitative pour le financement du traitement des déchets. Le principe d'une taxe « causale » est exigé par la loi fédérale sur la protection de l'environnement en vigueur depuis 1985. L'objectif est clairement d'augmenter le taux de tri des déchets recyclables et de réduire la quantité totale de déchets produits.

Le Valais romand est l'une des dernières régions de Suisse avec le canton de Genève à ne pas avoir instauré de système de taxe causale à ce jour. Le système de financement actuel du traitement des déchets est jugé non conforme par de nombreux arrêts du TF. Sans changement de règlement, c'est tout le système de financement qui est menacé.

Deux possibilités sont offertes aux communes : introduire une taxe au poids ou une taxe au sac.

Une commission de l'Antenne Région Valais Romand regroupant les Présidents de Communes, dont M. Stéphane Germanier, ancien Président de la Municipalité, faisait partie, recommande la taxe au sac. Cependant, il n'est pas obligatoire pour une commune de l'utiliser.

A noter que les grandes entreprises seront d'emblée taxées au poids (pesage des containers).

Travail de la commission

La commission a travaillé sur deux plans bien distincts :

- 1. analyse du corps du règlement (travail législatif)
- 2. analyse des aspects financiers et choix du mode de taxation

1. Analyse du corps du règlement

La commission relève la qualité de la dernière version du modèle cantonal de règlement sur la gestion des déchets, adapté à la nouvelle OLED et mis à disposition des communes à fin janvier 2017. Ce modèle n'a nécessité que peu d'adaptations par la commune, et généré par conséquent relativement peu de commentaires de la part de la commission.

L'analyse du corps du règlement l'a conduite à poser une cinquantaine de questions de tous ordres à la commune qui ont toutes trouvé réponse dans des délais satisfaisants.

En ce qui concerne les **mesures sociales** (couche-culotte, cas d'incontinence slide), la commission déchets de la législature précédente était déjà arrivée à la conclusion qu'il fallait les édicter via une directive à part. En effet, il apparait déplacé de faire des cas particuliers dans un règlement qui cherche à faire appliquer le principe du pollueur-payeur. Une telle directive communale définira un nombre de sacs taxés gratuits, ou un forfait de prépaiement offert pour la taxe au poids. Elle devra être édictée par le CM d'ici au 1er janvier 2018

Le projet de règlement tel que revu par notre commission a été transmis à la commune le 1er juillet 2017 pour qu'il puisse être soumis au préavis du canton.

La commission a continué de travailler sur les aspects financiers avant de déposer son rapport en date du 18 août 2017. Il faut relever que les derniers chiffres importants pour les simulations financières n'ont été reçus de ARVR qu'à début juin 2017.

Le retour du canton sur le projet de règlement a été reçu par la commune en date du 22 août. La version corrigée par la commune pour prendre en compte les remarques du canton nous a été transmis le 5 septembre, ce qui a nécessité une 9ème et dernière séance de la commission en date du 7 septembre pour décider des amendements sur lesquels nous voterons tout à l'heure.

2. Analyse des aspects financiers

Au-delà de l'aspect purement règlementaire, le contrôle de l'aspect financier a particulièrement mobilisé les forces de la commission.

L'entrée en vigueur de la taxe causale prévue pour le 1er janvier 2018 va entraîner une modification de comportement des usagers : **réduction des déchets incinérables et augmentation des déchets valorisables**.

En effet, la moitié du contenu de nos poubelles est potentiellement valorisable (slide).

La commission a mis en place un tableau de calcul permettant de simuler divers scénarii d'évolution des déchets et des coûts y afférents.

Au vu des expériences vécues par les différents cantons ayant introduit une taxe causale, une **réduction préliminaire d'au moins 15 à 20%** de la quantité d'OM devra pouvoir être observée à Vétroz d'ici 2-3 ans (slide).

En examinant de près les différents coûts d'élimination des déchets, la commission a identifié que les **coûts pour les papiers-cartons** (slide), qui représentent le 10% des charges globale d'élimination des déchets, sont apparemment largement surévalués.

En 2016, ces coûts se montaient à Fr. 91'000.-, soit environ Fr. 280.-/t, alors que pour d'autres communes, ce poste est globalement neutre. En effet, les frais de collecte sont normalement couverts par les frais de vente du papier (Ardon, Oron, etc.)

Sur l'instigation de la commission, la commune a obtenu une offre permettant de réduire ces coûts de plus de Fr. 70'000.- par an.

La commune a été incitée à mettre en place rapidement une filière alternative d'élimination des **déchets alimentaires** (slide) qui représentent 30% de nos poubelles. Une solution simple, même provisoire (par exemple apport volontaire aux Ecopoints à une certaine heure où un contrôle est effectué par un employé communal) devra être proposée d'ici au 1er janvier 2018. Le but est d'éviter que chaque citoyen doive prendre son véhicule (s'il en possède un) pour aller vider son compost à GazEL.

A priori plutôt favorable à la taxe au sac, vu sa simplicité de mise en œuvre, la commission a été amenée à revoir progressivement sa position notamment après avoir mieux compris le mécanisme et les effets secondaires du système de taxe au sac proposé, après avoir pris connaissance d'une offre ferme d'équipement pour la taxe au poids et après s'être rendu compte de la simplicité et de l'efficacité d'un système de taxe au poids lors d'une visite auprès d'une commune vaudoise.

En bref, la commune est placée face au choix suivant :

a) retenir le système de taxe au sac (slide), en s'engageant à le soutenir financièrement, à perte, par le biais d'un impôt de 17% correspondant à la taxe administrative ARVR comprise dans le prix du sac. Pour Vétroz, cette taxe correspond à Fr. 125'000 à Fr. 95'000 par an, en fonction de la réduction du tonnage d'OM.

Ce faisant, accepter également les **effets secondaires** du système de taxe au sac qui ponctionne les communes faisant le plus d'efforts en faveur du tri des déchets, pour encourager financièrement les communes qui en font le moins, au nom de la solidarité intercommunale (slide). En effet, plus une commune trie, plus son sac moyen est léger, plus elle fait de perte, le montant prélevé auprès de ses citoyens par la taxe au sac servant à subventionner d'autres communes triant moins bien leurs déchets.

Pour Vétroz, cette perte de revenu annuel est évaluée de Fr. 75'000 à Fr. 55'000 en fonction de la réduction du tonnage d'OM.

Bien qu'une correction partielle de ce biais soit envisagé d'ici quelques exercices par ARVR, il n'en demeure pas moins qu'un tel système de taxe prélevée en fonction du volume et rétrocédé en fonction du poids des déchets reste ambigu à la base.

b) choisir d'investir ces montants (au total de Fr. 200'000 à Fr. 150'000 par an) plutôt au niveau communal en mettant en place une infrastructure permettant de **taxer les déchets au poids**. (slide)

De mise en place rapide (maximum un mois) et simple, un tel système permet également de **réduire le prix du sac à environ Fr. 1.58** (par rapport à Fr. 1.90 pour la taxe au sac slide) tout en générant des revenus similaires à ceux dégagés par la taxe au sac, et en amortissant rapidement l'investissement pour la taxe au poids sur 10 ans.

Sur la base de nos simulations, il apparait que la commune de Vétroz serait gagnante si elle adopte le système de taxe au poids, système qui présente l'avantage d'une plus grande autonomie communale tout en étant plus "juste", chacun payant pour le poids réel de ses déchets.

Un tel investissement, de l'ordre de Fr. 432'000 TTC, non prévu au budget 2017, devra faire l'objet d'un vote par le CG pour adopter un crédit supplémentaire (art. 69^{quiquies} al. 3 Ofinco).

Enfin, sur la base de différentes simulations, il est apparu que la **fourchette de taxes** prévue pour les privés par le conseil communal (Fr. 80 à Fr. 120) **devait être adaptée à la baisse** pour éviter de générer un résultat par trop bénéficiaire et pour anticiper l'importante réduction de charge attendue sur le poste du transport du papier.

Le CM a tenu compte de notre recommandation et corrigé la fourchette de taxe de base pour les privés de Fr. 60 à Fr. 100 dans le règlement.

P. Mange, le 30.09.2017